

LETTRE OUVERTE

Aux citoyennes et citoyens

Aux députés – Sénateurs – Maires

Ma démarche s'inscrit dans une conjoncture des plus particulières, mais elle est légitimée par ma situation. Les circonstances, qui résultent de la politique chaotique actuelle, m'obligeant à devoir comme beaucoup d'entre nous, œuvrer afin de déterminer les objectifs qui se cachent derrière les incohérences qui nous sont imposées et conduisent à une mutation sociale.

L'objectif de cette lettre ouverte est de présenter avec des éléments irréfutables les ramifications « occultes » entre certaines corporations et nos institutions qui conduisent à une politique coercitive qui conduite avec « préméditation ».

Il est donc **primordial de commencer par rappeler que** nous sommes l'un des seuls pays au monde où la population a la souveraineté nationale. Ce qui signifie que le gouvernement exerce par et pour le peuple. Et, pour cela nous donnons mandat à nos députés pour qu'ils nous représentent. Ce mandat n'est pas un blanc-seing, mais un engagement à respecter notre Constitution, les droits et les intérêts fondamentaux de notre Nation. La Nation, c'est le peuple.

Et, contrairement au discours de certains politiques et journalistes, nous sommes bien une démocratie citoyenne, et non une démocratie parlementaire. Cette erreur est volontaire et s'intègre dans un processus de propagande, d'endoctrinement, de manipulation. Dans une démocratie citoyenne, seul le peuple peut retirer sa souveraineté nationale, dans une démocratie parlementaire cela revient au parlement.

Aussi, demander ouvertement au peuple français de renoncer à sa souveraineté nationale, ce qui impliquerait de renoncer à ses droits, à son intégrité, à son libre arbitre, pour accepter d'être asservi par quelques personnes qui se seraient autoproclamées être l'élite de la société, et, à ce titre, auraient le pouvoir de décider au lieu et place de chacun pour tous les actes du quotidien, et auraient le droit de vie et de mort sur le peuple n'était pas envisageable. Il était donc nécessaire de mettre en place une stratégie pernicieuse, permettant de conduire le peuple à renoncer à sa souveraineté nationale de lui-même, en l'incitant à rejeter notre Constitution.

Ces individus assoiffés de pouvoir n'ont rien inventé, ils ont amélioré un concept déjà éprouvé par le passé. Ils ont commencé par neutraliser l'information et utiliser les médias pour lancer leurs propagandes. La modification de la réglementation sur la délivrance de la carte de journaliste restreint l'indispensable liberté d'expression et réduit considérablement le champ des capacités des journalistes. Ils vont également s'infiltrer au sein des différents partis politique afin de les conduire à promouvoir leurs propagandes, leurs politiques les conduisant dans les faits à un parti unique, tout en veillant à conserver leurs étiquettes : droite, gauche, centre, extrême droite et extrême gauche. Il ne faut surtout pas que le peuple puisse se rendre compte de ces manœuvres, et, surtout, préserver l'image de l'idéologie politique des différents partis leur permet de travailler à éviter toute cohésion.

En effet, pour réussir leur coup d'état, il est important de diviser le plus possible la population. Ces « félons » ne sont pas suffisamment nombreux, et comme ils estiment être dotés d'une intelligence supérieure, ils considèrent toutes les personnes ne comprenant pas leur idéologie comme étant des « sous êtres humains », cependant, ils en ont besoin. Il faut donc qu'ils insèrent dans leurs stratégies le cloisonnement, la peur, la précarité, la déstabilisation, la débilité... Mais, pour que ces « sous êtres humains », ces « soldats de l'ombre » s'exécutent, il est nécessaire de les motiver et de les sécuriser. Pour cela, ils vont s'appuyer sur la soif du pouvoir, la cupidité, les vices, et, si cela est nécessaire, ils

sont en mesure de les entraîner à leur corps défendant, laissant s'installer un mouvement de balancier social. Actuellement, le gouvernement a intégré dans la gestion de l'Etat la notion d'illégalité et le transfert de responsabilité, mais ce système de gestion pyramidale n'est qu'un leurre, en effet, l'efficacité de celui-ci prend fin dès qu'il est mis à nu.

Voici de façon synthétique les effets de ces stratégies, qui ont et continuent de gangréner nos institutions, avec le concours de certaines corporations.

Le Ministère de l'Education Nationale :

Ils ont limité le développement des compétences en imposant une voie unique d'apprentissage, l'éducation nationale, leur permettant de veiller à avoir un vivier d'élites endoctrinées, détruisant au passage la formation professionnelle, excluant du système les enfants en difficulté comme les enfants surdoués, enfants surdoués qui ont une capacité d'analyse et d'autoformation naturellement plus forte. Il existe une différence conséquente entre les connaissances et le savoir-faire. Ce n'est donc pas un hasard, si depuis des années la France est en chute libre dans le classement international concernant l'éducation. En 2020, l'étude TIMSS sur l'évaluation des connaissances en mathématiques et en sciences classe la France avant dernière sur 33 pays, le dernier étant le CHILI. Selon l'OCDE la France se place en-dessous de la moyenne de l'UE. Il faut préciser que les points défailants de notre système éducatif sont très clairement définis, mais notre gouvernement veille non seulement à ne pas les corriger, mais il travaille à les amplifier. Et, comme les bases ne sont pas acquises cela se répercute tout au long du parcours d'études.

Le Ministère de la défense :

Nos armées conventionnelles sont également depuis des années volontairement mises en difficulté par nos gouvernements successifs. Application d'une politique de management par la peur veillant à l'absence de cohésion, harcèlement, disparités, mise en difficulté financière, management impactant la qualité de vie et la sécurité des militaires comme de leurs proches. Le rapport de 2019, laisse apparaître que le nombre de soldats suicidés est plus important que le nombre de soldats morts au combat.

Quant au logiciel LOUVOIS mis en place le 1^{er} janvier 2011, il va permettre de détourner des millions d'euros aux préjudices de nos militaires. Détournement au bénéfice d'armées non conventionnelles mis en place par la France en collaboration avec l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays bas, en lien avec l'ONU. Il s'agit des armées secrètes de l'OTAN rebaptisées et regroupées : EUROGENDFOR, EUROMARFOR, EUROFOR. Je laisse le soin à Monsieur Sébastien LECORNU Ministre de la Défense d'expliquer la réorientation de nos armées, et de nous présenter l'amalgame fait dans le plan de financement de nos armées conventionnelles, des armées non conventionnelles, et des accords militaires internationaux hors OTAN.

Le Ministère de la Justice :

Notre Constitution a subi des modifications illégales, et la justice est concernée. Selon l'article 65 de notre Constitution originelle, le Président de la République est le **Président du Conseil Supérieur de la Magistrature**, et, le ministre de la Justice en est le **vice-président**. C'est l'article 64 qui lui donne cette mission, le Président de la République est garant de l'indépendance de la justice, et pour cela il doit s'appuyer sur le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le 5 décembre 2016, Monsieur VALLS prend un décret portant sur la mission de la juridiction générale de la justice, en y incluant la Cour de Cassation.

Messieurs LOUVEL et MARIN, avec la complicité de l'Agence France Presse, du Premier Ministre et du Ministre de la justice vont mettre en place un scénario conduisant dans l'erreur le grand public.

Messieurs LOUVEL et MARIN vont jouer le rôle des offusqués, n'acceptant pas que la Cour de Cassation puisse se retrouver sous le contrôle de la juridiction générale. Et, pour cela ils vont écrire une lettre ouverte au Premier Ministre, pour demander que la Cour de Cassation soit retirée de la liste des juridictions placées sous contrôle.

Ils auraient dû saisir le Président de la République dans ses fonctions de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, ce qui n'étaient pas possible puisque Messieurs LOUVEL et MARIN ont usurpé cette fonction, notre Constitution a été revisitée dans ce sens. Ce scénario a permis de duper le grand public, et a permis de cacher que ce décret venait de mettre fin à la séparation des pouvoirs, puisque toutes les juridictions se retrouvent sous le contrôle du Premier ministre ou du Ministre de la justice.

Il n'y a plus de séparation de pouvoir, mais dans ce schéma, le Président de la République comme le Ministre de la justice ne remplissent plus leurs missions selon notre Constitution originelle, qui est la seule légitime à ce jour. Au départ en retraite de Messieurs LOUVEL et MARIN, Madame ARENS et Monsieur MOLINS ont pris la relève. Et, aujourd'hui nous avons le duo Monsieur SOULARD et Monsieur MOLINS. Les Présidents du Conseil Supérieur de la Magistrature ne se présentent jamais sous cette fonction au grand public.

Voici comment est perçue notre justice au niveau international :

« Le score total de la France a baissé de 1.3% dans l'Indice pour 2020. A la 20 e place sur 128 pays et juridictions à travers le monde, la France perd trois places pour sa performance sur l'état de droit dans l'édition 2020 de l'Indice sur l'Etat de Droit du WJP au classement mondial. Le score de la France la place 14 e sur 24 pays dans la région Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Amérique du Nord et 20 e sur 37 parmi les pays à revenu élevé. »

Il est important de préciser que depuis 2010, une grande partie de nos magistrats exerce des activités extra-légales pour une structure administrative hybride, anticonstitutionnelle appelée le CNAPS, le Conseil National des Activités Privées de Sécurité. Une partie d'entre eux s'occupe du recrutement de ces agents, et veille à bloquer les dossiers pouvant mettre en cause cette organisation. Une autre partie veille à protéger les activités illégales du gouvernement : terrorisme, détournement de fonds publics, traître des êtres humains, pédophilie, prostitution, placements abusifs, politique sanitaire subversive... sans oublier les conséquences du management par la peur exercée dans nos institutions.

La santé : Le Conseil National de l'Ordre des Médecins

Comme dans tous les domaines où l'on démultiplie les structures, on ne sait plus qui fait quoi, et dans la grande majorité des cas, les objectifs premiers finissent par être oubliés. Le volet de la santé ne déroge pas à cette règle, malheureusement. Cependant parmi toutes ces structures se trouve l'Ordre des Médecins, dont les missions font de lui un acteur central dans la politique coercitive actuelle.

Le 22 juin 2022, le Dr François ARNAULT a été élu Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins succédant ainsi au Dr BOUET, qui a occupé ses fonctions pendant 9 ans.

A la prise de ces fonctions le Dr ARNAULT s'est donné la mission suivante : *« Plusieurs millions de nos concitoyens n'ont plus de médecin traitant, l'hôpital est en grande difficulté, les services d'urgence saturés. Ils ne comprendraient pas que nous n'agissions pas. Nous devons, en tant que médecins, être les premiers acteurs de la mobilisation pour l'accès aux soins, alors que les médecins, quelle que soit leur spécialité ou leur mode d'exercice, sont au bout de leurs capacités à prendre en charge leurs malades. »*

Pour les personnes extérieures au corps médical, on a l'impression que le Dr ARNAULT découvre une situation catastrophique à laquelle il a bien l'intention de remédier rapidement. Ce qu'il va faire,

puisqu'il le 22 octobre 2022, il fait une proposition pour remédier à la dégradation de notre système de santé.

En réalité, cette proposition n'a rien de novatrice, puisqu'elle a déjà fait l'objet d'un rapport de l'Assemblée nationale, le 20 mars 2015. Rapport n°2673, « intitulé *commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif à la santé* » dont l'un d'un des rapporteurs était Monsieur Olivier VERAN. Ce rapport édicte toute une série de mesures portant sur la transformation de la santé.

Ce rapport a été contesté à l'époque par les médecins. Leur première inquiétude étant l'importante implication de l'Etat dans la santé, l'autorisation pour des non-médecins de pratiquer des actes médicaux et la mise en danger du secret médical.

Le Dr ARNAULT, lui-même a diffusé en 2017, un rapport intitulé « *Améliorer l'offre de soins : Initiatives réussites dans les territoires* », en y ajoutant des mesures pour répondre à la désertification. Le 26 juillet 2017, le Sénat présente un rapport d'information n° 686 (2016-2017) de MM. [Jean-Noël CARDOUX](#) et [Yves DAUDIGNY](#), réalisé au nom de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale et de la commission des affaires sociales, qui dénonce les initiatives pour remédier à la désertification comme étant trop nombreuses et mal coordonnées.

La téléconsultation a été validée en 2017, bien que ce se soit un projet gouvernemental contesté par un certain nombre de médecin. Un autre projet conduit en sourdine sur les directives de l'OMS, un programme de santé mentale en ville, certaines communes l'ont déjà mis en place. La transformation du secteur de la santé a été préméditée, et la démultiplication des acteurs autour de la personne a pour objectif de mettre un terme au secret professionnel, et, de déshumaniser le patient.

Il est nécessaire de rappeler les missions de l'Ordre des Médecins depuis 1945, telles qu'elles sont inscrites sur son site : « *L'Ordre des médecins est la seule institution qui rassemble et fédère, en France, l'ensemble des médecins, quels que soient leur statut, leur mode d'exercice et leur spécialité. **Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public**, l'Ordre défend l'indépendance et l'honneur de la profession médicale auprès de l'ensemble de la société française : usagers et citoyens, administrations et services de l'État, associations... Il assume un rôle moral, administratif, consultatif, juridictionnel et de conciliation. **Il est le garant de la relation médecin-patient.*** »

Cependant, le rapport de la Cour des Comptes de décembre 2019 démontre que l'Ordre des médecins au niveau national, comme régional, comme départemental ne répond plus à ses missions. Ce manquement à celles-ci avait déjà été relevé en 2011 par la Cour des comptes.

Voici les grands titres repris du rapport de la Cour des comptes de 2019 :

« *De sérieuses défaillances de gestion, comptes souvent incomplets et insincères, une gestion dispendieuse, des missions administratives et juridictionnelles mal assurées, une absence de contrôle de l'actualisation des compétences des médecins, un bilan en demi-teinte du contrôle de l'insuffisance professionnelle des médecins, un contrôle hétérogène des contrats entre médecins et avec l'industrie, une faible implication de l'ordre des médecins dans l'accès aux soins, un manque chronique de rigueur dans le traitement des plaintes, une majorité de signalements non soumis à la conciliation, des absences de poursuites disciplinaires qui suscitent des interrogations, une justice disciplinaire marquée par de nombreuses insuffisances.* » Le Dr ARNAULT n'a de toute évidence pas inscrit la remise en conformité de l'Ordre des médecins dans sa feuille de route.

D'autre part, une information qui soulève de nombreuses questions sur la création **en 2008 d'un bureau à BRUXELLES ouvert par l'Ordre National des Médecins, où, en 2011 ce bureau est partagé avec l'Ordre des Médecins espagnol, italien et portugais pour faciliter une action européenne coordonnée.** Ce qui explique la politique COVID à l'internationale. Je vous invite à aller sur le site :

Le Ministère de l'Intérieur :

La Cour des comptes a tiré la sonnette d'alarme en février 2018 dans son rapport sur le CNAPS sur les points suivants : recrutement d'agent avec des casiers judiciaires, accès des fichiers de la police par ces agents, prise de la gouvernance du Ministère de l'Intérieur par le CNAPS.

Le CNAPS est une structure hybride sous la tutelle du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, l'ancien préfet hors cadre, Monsieur Jean-Louis BLANCHOU en est le délégué interministériel. Le CNAPS a effectué des missions entre 2011-2012 en Espagne, au Canada, en Belgique, en Italie et au Pays-Bas. Toutes ces informations se trouvent dans le rapport du Ministère de l'Intérieur, de la délégation interministérielle à la sécurité privée intitulée « La sécurité privée en Espagne » du 6 et 8 juillet 2012.

Monsieur Jean-Louis BLANCHOU Préfet hors cadre a été condamné le 2 novembre 2010, pour violence volontaire avec arme et mise en danger d'autrui. Le 3 juin 2014 lors de son audition à l'Assemblée Nationale sur la lutte contre l'insécurité, il explique que l'enjeu est la mise en place d'une coopération entre sécurité publique et privée, notamment en matière d'échange d'informations. A cette table ronde étaient présent les syndicats UNSA police, Alliance police Nationale, SGP-Police-FO, le SNIPAT-FO. Les agents du CNAPS ont le port d'arme, le droit de fouiller les bagages, et de procéder à la palpation.

Modification de l'article L.634-1 du Code de Sécurité Intérieur en 2022 permettant l'accès au lieu à usage privé par les agents du CNAPS.

Encore une mission qui pose un problème sur la légitimité des actions du CNAPS, le CNAPS autorise l'exercice de mission de sécurité privée sur le territoire français par des pays étrangers sans qu'ils aient la nécessité d'avoir un établissement en France.

En France, nous avons actuellement 17 préfets hors classe, dont deux dans les Hauts de France. Ces Préfets ne répondent pas à la souveraineté de la nation, mais à la souveraineté de l'Etat. Ils exercent leurs autorités avec l'hôtel de police de LILLE, le Tribunal administratif de LILLE, le tribunal de LILLE ainsi qu'avec la Cour d'appel de DOUAI au nom de la souveraineté de l'Etat.

Le 23 septembre 2022, les Préfets hors classe du Nord, Messieurs LECLERC et THIRODE avec le Directeur Départementale de la Sécurité Publique Monsieur PAPINEAU, le DRH du SGAMI NORD Monsieur ROY sont accusés d'appliquer un code de la sécurité intérieure, dont les missions répondent à la souveraineté de l'Etat, dont l'article L114-1 est très explicite. Il est mentionné de déplacer ou de sortir de la police nationale tout fonctionnaire ne répondant pas à ses missions de souveraineté de l'Etat. Cette dénonciation a été faite par la diffusion d'un communiqué, que la presse, et plus particulièrement la Voix du Nord se refuse de diffuser. Ce code comme son application sont illégaux.

Monsieur MACRON et Monsieur DARMANIN n'ont pas réagi à cette mise à nu, et actuellement la situation est « gelée ». Dans ce code de sécurité à la souveraineté de l'Etat, le CNAPS y figure, et bénéficie des critères de la police Nationale et de la gendarmerie, les agents du CNAPS prêtent serment devant le tribunal. Messieurs MACRON Président de la République et DARMANIN Ministre de l'Intérieur nous imposent une sécurité intérieure parallèle au service de qui ?

- Le tribunal administratif :

Le Ministère de l'Intérieur se trouve sous la gouvernance du CNAPS, Conseil National des Activités Privées de Sécurité, le CNAPS est sous la gouvernance du Conseil d'Etat et la Cour de cassation. Ce sont

ces juridictions qui dictent les règles auprès des tribunaux. Les tribunaux administratifs jouent un rôle important dans la mise en place de cette politique coercitive. Ils interviennent directement sur le respect des droits fondamentaux de chacun.

Au conseil de discipline de la police présidé par un Préfet sans que ni les syndicats, ni les avocats, ni les tribunaux administratifs ne dénoncent cette imposture, va venir s'ajouter l'existence d'une « politique de convenance ». Celle-ci sera mise à jour le 2 décembre 2022 grâce à la commission disciplinaire du Dr LORIDAN.

Au cours de cette audience, ni l'avocat de la défense, ni le juge du tribunal administratif qui présidait cette commission, ni les 5 médecins ordinaires y siégeant ne vont dénoncer les vices de procédure, et, aucun ne va dénoncer les accusations non fondées de l'Ordre des Médecins Départemental du Pas de Calais, dont le non-respect du devoir de réserve. C'est sur ce principe que le Dr LORIDAN sera interdit d'exercer pendant 3 mois.

Violation de l'article 4123-2 du code de santé publique : absence de conciliation, alors qu'elle est obligatoire. Absence du principe du contradictoire : le Dr LORIDAN était accusé d'avoir diffusé une vidéo dans laquelle il a dénoncé la politique du port du masque et les effets secondaires de la vaccination. L'Ordre des médecins du Pas de Calais ne va apporter aucune information venant contredire les révélations du Dr LORIDAN.

Le juge du tribunal administratif aurait dû rejeter cette commission disciplinaire, et dénoncer le devoir de réserve appliqué aux médecins. Le Juge du tribunal administratif est un protecteur des droits fondamentaux, le devoir de réserve pour les médecins était imposé sous le régime de VICHY.

Quant à l'avocat de la défense, il m'a expliqué qu'au fil des années s'est instaurée une « politique de convenance ». « Politique de convenance » qui en fait, consiste à déroger au cadre légal. Ces petits arrangements entre avocats, corporations, magistrats on les retrouve dans toutes les juridictions et sur l'ensemble du territoire. Et, la presse se fait le relai de ces petits arrangements, c'est ce que l'on retrouve dans les articles de la Voix du Nord pour exemple, ce qui bien entendu contribue à la désinformation auprès du citoyen.

Nous sommes dans un système pyramidal où l'enjeu est le pouvoir. Plus il y a de « professionnels » qui dérogent aux règles et ainsi mettent en difficultés les citoyens, plus la tête de la pyramide renforce son pouvoir contre la Nation. Dans ce mécanisme, les premiers à être découverts sont ceux qui se trouvent à la base de cette pyramide. Lorsqu'ils se rendent compte de la manipulation dont ils ont été victimes c'est au moment où les mises en responsabilité s'appliquent, c'est ce que l'on retrouve dans l'affaire LAFARGE, et, c'est ce qui va arriver pour les personnels soignants et médecins qui ont effectué les vaccinations. Il existe une fiche sur les effets secondaires de la vaccination de la COVID19, disponible sur le site de l'ANSM, mais non portée à la connaissance des professionnels et des patients.

L'ordre national des avocats :

Il serait contre-productif et inutile de faire le « procès » des avocats, sans chercher à comprendre comment l'avocat, qui hier était à la défense, au conseil de son client, et, devenu le « serviteur » d'une justice corrompue, l'instrument d'une politique coercitive.

Contrairement à l'Ordre des Médecins, l'Ordre National des Avocats est moins connu du grand public, la dénomination exacte de l'Ordre des Avocats est le Conseil National des barreaux.

« Le Conseil national des barreaux (CNB) est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, créé par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990. Depuis 1992, c'est l'institution qui représente

l'ensemble des avocats de France. Il a reçu de la loi des missions spécifiques qui régissent l'organisation de la profession.

- *Unifier et faire évoluer les règles et usages de la profession d'avocat*
- *Organiser la formation initiale et continue des avocats*
- *Décider de l'admission des avocats étrangers*
- *Représentation de la profession d'avocat en France et à l'étranger*
- *Acteur d'influence auprès des pouvoirs publics*
- *Promoteur de la profession auprès du grand public »*

La mention « d'utilité publique » répond à différentes définitions. Dans le cas présent, il apparaît évident que le Conseil national des barreaux est un outil des pouvoirs publics et non au service des justiciables. Ce qui explique pourquoi en 2016, Me FALIVA bâtonnière à l'époque au barreau de BETHUNE avait déclaré à la Voix du Nord, que les avocats étaient à la défense des magistrats.

Ce conseil National des barreaux contrairement à l'ordre des médecins n'a pas de mission publique et n'est pas garant de la relation avocat-client/justiciable, ce qui remet en cause la légitimité de l'avocat à être imposé au justiciable, tout comme sa présence exclusive devant certaines juridictions.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire n'est qu'une illusion, puisque les « politiques de convenances » ne sont pas dénoncées et, elles continuent de s'amplifier. L'emprise du gouvernement sur les avocats est en revanche amplifiée par cette loi, en imposant de nouvelles dispositions disciplinaires, et, vient alourdir les recours du justiciable à l'encontre de l'avocat, lui occasionnant de nombreux préjudices.

Depuis, 1992, les pouvoirs publics n'ont pas cessé et ne cesse de prendre des mesures spoliant les droits fondamentaux des citoyens, allant à l'encontre de la loi. Cela a commencé par la suppression des avoués auprès des tribunaux judiciaires, puis, en appui sur le rapport de Jacques ATTALI, la suppression des avoués auprès des Cour d'Appel en 2012. Cette suppression a été suivie de mesures restrictives sur les possibilités pour le justiciable de faire appel.

Conséquences : les avocats sont devenus les intermédiaires entre les magistrats et les justiciables, au lieu et place des avoués, et, les avocats ne sont pas formés à la pratique du droit mais à son application. Tout comme, ils n'ont pas le temps et ne sont pas formés à l'instruction d'une affaire pour la mise en état d'être jugée. La mission de l'avocat et d'assister, conseiller et représenter son client.

Le système a validé les dérives des avocats. Un magistrat qui dénonce des soirées où le jeu consiste à gagner la possibilité de passer du temps avec un enfant se fait rappeler à l'ordre par des députés et le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Mais un avocat comme Maître DUPONT-MORETTI qui sous le coup de l'impulsion crie haut et fort à l'audience de l'affaire de pédophilie d'OUTREAUX à SAINT OMER, qu'il a passé un accord avec le Procureur de la République, bien entendu à l'insu de la partie civile n'aura aucune sanction, alors que ce mode de procédé est illégal en France, et qu'il s'inscrit dans les « politiques de convenances ».

La députée avocate, Caroline YADAN qui intervient sur la suspension des personnels soignants aurait dû s'élever contre la loi sur la suspension des non-vaccinés. Cette loi est mal rédigée, non conforme au régime public comme au régime privé, et elle impose des mesures répressives qui vont à l'encontre de notre Constitution dans son préambule de 1946, mais digne du régime de VICHY. En 1940, les personnels soignants ne répondant pas aux critères définis par le gouvernement étaient suspendu. La suspension des personnels soignants s'inscrit dans la mise en place par l'ordre des médecins du devoir de réserve. La méconnaissance de notre Constitution on la retrouve à tous les niveaux.

Alexandre LANGLOIS, policier, licencié en Droit et en sciences politiques écrit dans son livre « L'ennemi de l'Intérieur » page 17. « *Au service de qui doit être la Police Nationale ? En France, elle est fondée sur deux textes diamétralement opposés. Le plus ancien l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789... Le texte le plus récent, qui sert de base légale à la Police Nationale actuelle, est la loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France, signée par le chef de l'Etat, Philippe PÉTAIN.* »

Certains avocats dans l'exercice de leur profession se retrouvent dans la même confusion que la police nationale, la gendarmerie et les magistrats. Vous avez ceux qui participent à ces « politiques de convenances » les plaçant au-dessus des lois, et ceux qui tentent d'exercer leur profession d'avocat dans un monde judiciaire chaotique au service de leurs clients, c'est une position devenue dangereuse en France.

Pourquoi la France se retrouve-t-elle sous une politique généralisée à l'internationale, alors que le peuple a la souveraineté de la Nation ?

Dans cette lettre ouverte, il n'est fait mention que d'une petite partie des manœuvres conduites contre la Nation, contre le peuple par les gouvernements qui se sont succédé depuis 1969 à nos jours. De 1969 à 1981, l'infiltration dans nos institutions par des « taupes » s'est fait progressivement, avec une accélération à partir de 1982, période, où François MITERRAND Président de la République a permis à Jacques ATTALI d'accéder au pouvoir à l'insu du peuple, en le nommant « conseiller spécial », et, lui donnant toutes les autorisations pour représenter le chef de l'Etat, il suffit de prendre connaissance des archives de l'Élysée. Depuis, cette période Jacques ATTALI est toujours présent au sein du gouvernement. En 2007, avec la collaboration d'Emmanuel MACRON il sera validé un rapport intitulé « commission pour la libération de la croissance française. », 300 décisions pour changer la France. Ce rapport sera officialisé en 2010. (lien sur Vie publique : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/104000541.pdf>).

Je vous invite à en prendre connaissance, mais en voici le sommaire :

« *Préface de Jacques ATTALI, Synthèse du rapport pour les générations futures, première partie : Quelle France pour 2020 ? Deuxième partie : Une stratégie pour dix ans : 1 – Deux urgences : le désendettement et l'emploi. 2 – Préparer la croissance de demain : assurer à nos enfants une éducation et un environnement de qualité. Conclusion : conduire et réussir le changement.* »

Jacques ATTALI, conseiller d'Etat honoraire et « influenceur » de la politique française et internationale au travers de structures « parallèles » comme l'association et la fondation « Le collectif Planet » qu'il préside, le GROUPE SOS, la Fondation contre la faim, la BERD Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, EUREKA international, le Groupe BAOBAB, la société Attali Conseil et Associés (ACA) qui entre autres, conseille en politiques publiques les gouvernements... On le retrouve également dans la Fondation France CHINA, fondation en lien avec les Young leaders.

Le comité de sélection de ces Young leaders recrute des candidats répondant à des quotas et provenant des secteurs suivants : Un tiers du monde politique, de l'administration et des armées, un tiers du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, un tiers du monde de l'art, des médias, de la recherche et du milieu associatif. Ces mêmes Young leaders vont mettre en place leur réseau dans leur domaine.

En partenaire de cette fondation pour la France, nous retrouvons notamment : l'OREAL, AXA, Radio France, Institut Mérieux, Groupe LAFAYETTE, TOTAL Energies.

Dans le comité, pour les plus connus Laurent FABIUS, Sébastien BAZIN AccorHotels, Denis DUVERNE AXA, Philippe LABRO journaliste, Alain MERIEUX, Gérard MESTRALLET ENGIE, Edouard PHILIPPE, Arnaud de Puyfontaine VIVENDI, Jean-Pierre RAFFARIN...

Parmi les Young leaders français, des députés, des militaires français, des policiers français, des conseillers, des membres du RM, des membres du LRI, des fonctionnaires du Ministère des Finances publiques français, de l'Écologie, des artistes... Parmi les Young Leaders des Chinois, certains sont devenus membres du gouvernement chinois.

Les Young Leaders ne sont de toute évidence pas formés à la gestion publique, mais à la déstructuration des états au profit d'intérêts privés qui semblent éparses.

Avant d'aller plus loin, il est important d'ouvrir une parenthèse afin de vous révéler comment j'ai découvert ce système parallèle.

Suite à l'assassinat de mon père le 11 janvier 2010, à LAVENTIE dans le Pas de Calais, je vais me retrouver face à une situation inattendue. Fille de la victime le parquet de Béthune va me priver de mes droits à accéder à la justice, et, le parquet va continuer à utiliser le nom de mon père et par la même occasion usurper également mon identité dans une affaire internationale politico-financière.

Comment d'une affaire de meurtre, je me retrouve dans une affaire internationale politico-financière ? Mon père a été séquestré pendant 20 ans dans un réseau-politico mafieux, 20 années pendant lesquelles son identité a été utilisée. A son décès le nom de mon père apparaissait à la tête d'un consortium financier international, impliquant la Banque des Règlements Internationaux Suisse (la Banque centrale des Banques centrales), la BNP PARIS BAS Luxembourg, des banques Suisses, Andorrane, FORTIS BANQUE Belgique et TURQUIE, le tout en lien avec une société OFFSHORE SODEFINA aux Iles Vierges Britannique et le Ministère des Finances Publiques, la Banque Postale... A cela il faut ajouter des biens immobiliers et bien d'autres chose dont un garage à VENDIN LES BETHUNE. Garage lieu de différents trafics en lien avec le grand banditisme, trafic en tout genre d'êtres humains, de faux billet, de blanchiment d'argent, d'armes, de drogues... Aussi, pour éviter qu'une enquête ouverte par les gendarmes ne conduisent à découvrir la situation de mon père, son suicide a été commandité. Comme mon père ne va pas se laisser faire, le suicide finira en massacre. Il n'y aura d'ailleurs aucune enquête à décharge sur mon père.

En 2010, j'aurais pu, comme la majorité des personnes qui se retrouvent face à un drame, me focaliser sur ma situation privée. Au lieu de cela, je vais faire un autre choix, celui de mettre mon expérience professionnelle au service de l'intérêt public. Ce choix a été plus ou moins orienté par les gendarmes, qui ont mis à jour ce dossier en dépit des pressions portées par le parquet de BETHUNE et certains de leurs collègues. Depuis, ma famille et moi sommes mis en danger au même titre que le fonctionnaire de police, le Brigadier-chef DEMONCHY témoin dans ce dossier et qui a pris mes plaintes dans cette affaire.

Nos agresseurs : Monsieur MOLINS Procureur Général à la Cour de Cassation, Monsieur SOULARD, aujourd'hui Président de cette même Cour, auparavant, Messieurs LOUVEL et MARIN, Monsieur FOUARD Procureur de la République, Monsieur GIRIER conseiller spécial à l'époque de Gérard COLLOMB, Monsieur CASTENER, Monsieur DARMANIN Ministre de l'Intérieur, Madame Brigitte Julien ex directrice de l'IGPN, Madame TAUBIRA, suivi de Madame BELLOUBET et aujourd'hui Monsieur DUPONT-MORETTI, directement concerné par ce dossier, Messieurs PERROUDON, MAZOYER, PAPINEAU les DDSP successifs de la police Nationale de LILLE, et, les Préfets du Nord Messieurs LECLERC et THIRODE, Monsieur MACRON Président de la République. La liste n'est pas exhaustive.

Europol qui a été rendu destinataire de ce dossier, avait proposé en avril 2018 à Monsieur Gérard COLLOMB d'investiguer sur la succession de mon père pour blanchiment d'argent et financement du terrorisme. C'est son conseiller spécial Monsieur GIRIER qui va refuser la demande d'Europol précisant qu'il transmettait le dossier à Madame BELLOUBET. Résultat, le dossier est classé sans suite sans aucune investigation par Monsieur NOAILLES juge d'instruction à l'époque au TGI de LILLE, et je serais condamnée pour abus de constitution de partie civile.

En 2010, ni les gendarmes ni moi ne pensions remonter jusqu'à l'ONU. Ce qui est présenté ici, est une partie du résultat de 10 ans d'investigations réalisées avec les moyens du bord et en devant veiller en permanence à notre sécurité. En remontant la filière financière, de la « Haute finance », ont va découvrir « un état financier » exerçant dans l'escroquerie et la criminalité avec le concours de gouvernements en chefs d'orchestres. Filière financière qui intervient dans tous les domaines : entreprises, santé, alimentation, médias, culture, cinéma...

C'est dans une affaire de blanchiment d'argent aggravée : « Pan Euro Life », classée sans suite mettant en cause la Banque Postale et AXA, que l'on va découvrir le champ d'action d'AXA et BILDERBERG. Henri DE CASTRIES Président d'AXA à l'époque et que l'on retrouve aux côtés de Jacques ATTALI est le chairman de BILDERBERG. BILDERBERG, une structure pour faire simple, qui fonctionne en parallèle du monde politique et économique international en parasitant les milieux politique, financier et entrepreneuriaux.

Atteintes portées à nos droits fondamentaux et à l'intégrité du territoire :

Il n'est pas possible de présenter toutes les modifications institutionnelles portant atteintes à nos droits fondamentaux et à l'intégrité du territoire dans cette lettre ouverte, mais en voici une liste qui n'est pas exhaustive :

- Le Ministère des Finances Publiques et son double la Direction général du Trésor et Trésor Internationale,
- La Sécurité sociale, l'URSSAF, la CARSAT... nos organismes sociaux : Rôle du MEDEF et des syndicats
- GRDF, ENGIE... : aucune mission publique actée, insécurité du territoire...
- Les mairies et l'abus des lois « le notre » et MAFTAM aux préjudices des citoyens
- L'INSEE donneur d'ordre au gouvernement, l'INSEE prend ses ordres d'Eurosat via l'ONU.
- Non-respect du droit des enfants, atteintes aux droits des familles.
- Suppression de la fonction d'huissier et de commissaire-priseur, devenu commissaire de justice ce qui va étendre la corruption et l'incompétence.
- Les dérives de la corporation des notaires.
- Détournement du secret défense, il ne répond plus à la protection des intérêts de fondamentaux de la Nation, mais à la protection des actions conduits avec l'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Pays Bas, et d'EUROGENDFOR.
- la mise en place de la décomposition psychologique (méthode employée par la STASIE),
- la mise en place d'une CSU2030, couverture de santé universelle,
- FRONTEX avec l'Espace SHEGHEN, gouvernement internationale en partenariat avec ETIASVISAS et AXA...
- Le revenu universel prévu par l'Assemblée Nationale le 23 octobre 2020, rapport n°3476, « proposition de résolution pour la mise en place d'un revenu universel. »

Résultats de la politique de Jacques ATTALI :

On ne peut que constater les effets néfastes de la mise en place des préconisations de Jacques ATTALI en 2010, avec ses 300 décisions pour changer la France. A défaut d'être bénéfique pour la Nation, cela lui a permis de se présenter comme un prédicateur. C'est facile d'être un prédicateur lorsque l'on est aux commandes.

La situation de la France est alarmante, notre commerce extérieur est en chute libre, notre économie nationale bat de l'aile, nos armées et nos forces de l'ordre sont en difficulté, il y a la mise en place d'une politique d'exclusion qui ne cesse de s'amplifier comme le détournement de toutes nos données. Si, des structures hybrides ont vu le jour, comme les EPA, EPI d'autres ont vu leurs statuts juridiques modifiés :

L'INSEE est au service d'Eurosat, devenu donneur d'ordre auprès du gouvernement. On lui doit l'intégration du produit de la drogue dans le PIB, et il est prévu d'y intégrer celui de la prostitution. C'est également l'INSEE qui a créé les doubles numéros de sécurité sociale.

La Caisse des dépôts et consignations est placée sous l'autorité du Parlement mais en même temps, elle est indépendante et elle a un partenariat avec le QUATAR. Le QUATAR accusé de financer le terrorisme. L'Etat français vend des armes au QUATAR. François MITERRAND a instauré un régime de défiscalisation pour exonérer d'impôt les plus-values immobilières et les gains en capital réalisés pour les citoyens du QUATAR, du Sultanat d'Oman, de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, du Koweït et du royaume du Bahreïn, apparemment toujours d'actualité.

La Caisse des dépôts et consignations est actionnaire à 66% et l'Etat à 34% du groupe La Poste, le groupe La Poste qui a un statut juridique de société anonyme !!!

La Caisse des Dépôts et consignations intervient sur les marchés suivants : la banque, l'assurance, l'immobilier, le traitement des documents, et des données ou l'accès à internet et de la santé. Ces 5 domaines d'expertises : les retraites et la formation professionnelle, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement d'entreprise avec BPIFrance et la Banque des Territoires.

BPIFrance société anonyme (les actionnaires : Etat français 50% Caisse de Dépôt et Consignation 50%), la Banque des territoires c'est la Banque de la Caisse de dépôt et consignation. La Caisse de Dépôt et consignation avec la CNP Assurances ont acquis en juillet 2021, 3,9% de GRTgaz.

Terrorisme d'Etat :

Lors de la 75^{ème} session du 8 octobre 2020 de l'ONU, des Etats ont abordé le terrorisme d'Etat. Plusieurs délégations ont dénoncé le terrorisme d'état qui visent leur pays.

Définition du terrorisme d'Etat : « ***Le terrorisme d'Etat repose sur l'utilisation de pratiques illégales par le gouvernement d'un Etat. Ceci, dans le but de semer la terreur dans la population, dont les objectifs seraient difficilement atteints légalement. Cette pratique consiste en l'utilisation de pratiques violentes et illégales mais, contrairement au terrorisme privé, ces actes sont dirigés depuis l'appareil d'Etat.*** »

La France a été accusée de terrorisme d'état dans l'affaire du Rainbow Warrior.

Dans l'affaire LAFARGE en Syrie, le 18 mai 2022, il a été confirmé que la multinationale est coupable de crime contre l'humanité. L'usine LAFARGE est la seule condamnée, alors qu'elle a suivi les directives de la DGSE et de Laurent FABIUS. Elle a obéi à une haute autorité, qui elle a déchargé sa responsabilité.

Dans l'affaire du 21 novembre 2021, la France a été accusée d'avoir induit en erreur l'Egypte, et a utilisé les moyens pour combattre les djihadistes à d'autres fins. Selon les documents obtenus par Disclose, « *les forces françaises auraient été impliquées dans au moins 19 bombardements contre des civils, entre 2016 et 2018* ».

Le Mali : Extrait d'un article du 10 février 2020 de « the conversation » (PJ 17) « *Ce constat est aussi celui de responsables politiques de premier plan, notamment au Mali. Au lendemain du sommet de Pau, le député malien Oumar Mariko, président du parti Solidarité africaine pour la démocratie et l'indépendance (Sadi), tenait une réunion devant ses partisans où [il dénonçait les conclusions du sommet](#), et surtout l'attitude du président Macron : « Monsieur Macron fait croire que les soldats français sont en train de mourir pour la liberté et la démocratie [...]. Les soldats français sont des gens manipulés, envoyés à la boucherie pour les intérêts du capital financier français. » »*

Autre extrait du même article : « *De nombreuses personnalités politiques et de la société civile ont alors pointé du doigt le rôle de la France dans la gestion du cas de Kidal. Récemment c'est Salif Keita, chanteur très populaire au Mali, qui s'est lancé dans une violente diatribe contre la France et son président. [Ses propos, tenus en France, sont très clairs](#) : « C'est la France qui poste des mercenaires pour tuer les Maliens, pour ensuite faire courir des rumeurs qu'il s'agit de djihadistes. Il n'y a pas de djihadistes au nord du Mali. » »*

Le YEMEN : 17 ONG dénoncent les menaces de poursuites contre des journalistes enquêtant sur les armes françaises au YEMEN. (PJ 18)

Rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale n°3922 du 5 juillet 2016 intitulé « moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme depuis le 7 janvier 2015 »

« B. Une coopération européenne par des outils intégrés de lutte contre le terrorisme encore trop timide. 1. L'émergence progressive d'Europol comme un outil de lutte contre le terrorisme
a. La piste intéressante du Centre européen de la lutte contre le terrorisme
b. L'intégration encore trop timide d'Europol dans les politiques nationales antiterroristes_ »

Je rappelle que dans mon dossier, **EUROPOL en 2018** voulait investiguer avec la France sur la succession de mon père pour blanchiment d'argent et financement du terrorisme. Refus du Ministère de l'Intérieur, et refus d'investiguer de la part du Ministère de la Justice.

Monsieur CAZENEUVE a inscrit « en secret défense » les éléments permettant de connaître les financeurs et les commanditaires des attentats de Charlie Hebdo et de l'hyper casher. Les armes qui ont servi dans ces attentats provenaient d'un trafic d'armes entre les Hauts de France et l'Espagne, avec l'implication de la gendarmerie de Villeneuve d'Ascq (près de Lille). Lien avec mon affaire, etc...

Jacques ATTALI, Henri de CASTRIES, Laurent FABIUS, Alain BAUER... œuvrent pour une organisation mondiale criminelle terroriste, BILDERBERG. Organisation qui s'infiltré dans les gouvernements des Etats et s'appuie sur les réseaux de la franc maçonnerie, et de certaines églises évangéliques. Quel est l'objectif de BILDERBERG ? Cette fondation a été mandatée par la CIA pour faire échouer l'Union Européenne. L'UE comme la majorité des Etats est gangrené, et le commanditaire, les Etats-Unis sont eux-même mis en difficulté, par la Chine.

La Chine

Voici un très bref bilan de la situation chinoise :

- La Chine est entrée en 2001 à l'**OMC** (l'Ordre Mondiale du Commerce), depuis 2014 le PIB de la Chine a dépassé le PIB des Etats-Unis. Elle a une excellente assise dans le milieu financier.
- Sa monnaie le RMB « YUAN » est en course pour devenir une monnaie internationale. Dans cette démarche elle a l'appui des marchés financiers de HONG KONG, le FMI l'a inclus dans les droits de tirage spéciaux aux côtés du dollar, de l'euro, du yen et de la livre sterling.
- Au top 50 du classement mondial des banques selon Lexis Nexis Bankers Almac, les 4 premières banques sont : Industrial et commercial Bank of China Limited 2- China Construction Bank Corporation 3 – Agriculture Bank of China Limited 4 – Bank of China Limited et arrive en 5ème position BNP PARIS BAS.
- La Chine est la deuxième banque mondiale dans le domaine de la créance. La première est la Banque Mondiale composée de 189 pays. En 2022, la Chine a racheté massivement la dette de 68 pays, elle avait déjà racheté une partie de celle des Etats Unis et elle détient une partie de la nôtre ou la totalité, information que l'on ne parvient pas à avoir. La dette de la France est un sérieux

problème pour nous, puisque jusqu'en 2019, 70% de notre dette était détenu par des non-résidents, impossible de savoir qui sont ces non-résidents. Aujourd'hui, il n'y aurait plus que 40% de notre dette détenue par des non-résidents mais on ne connaît pas la répartition, a part que la CHINE détient une partie de notre dette, et, on ne sait pas qui a repris les 30% en FRANCE.

- Depuis 2021, la Bank of China PARIS a obtenu de l'APCR une licence d'établissement de crédit. Elle est autorisée à exercer toutes les activités bancaires en vertu des lois françaises et opère dans le respect des lois et des pratiques bancaires internationales. Bank of China Paris Branch détient également un agrément de Prestataire de Services d'investissement.
- La Chine vient de livrer le 13 février 2023, 18 rames de métro au Portugal. En 2016 elle a signé un contrat avec la République THECQUE pour un TGV....

La France : selon un rapport annexé au projet de loi de finances 2022, le député LR des Côtes d'Armor, Marc Le Fur, a calculé que la France a versé 140 millions d'euros en 2020 à la Chine, sur la période 2018-2020, on atteint 371 millions d'euros. L'explication donnée est que l'on participe au développement de la Chine. La Chine est la deuxième puissance mondiale, la France occupe la 7ème place...

La France a engagé un partenariat avec la CHINE en participant à la mise en œuvre d'un laboratoire P4 à WUHAN. Je vous invite à prendre connaissance des deux décrets suivants : « Décret n° 2005-1181 du 14 septembre 2005 portant publication de l'accord relatif à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en matière de prévention et de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, signé à Pékin le 9 octobre 2004 » et « le Décret n° 2008-1080 du 22 octobre 2008 portant publication de l'avenant à l'accord relatif à la coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en matière de prévention et de lutte contre les maladies infectieuses émergentes, signé à Pékin le 26 octobre 2006 . »

Une question s'impose, qui se sert de qui, ou qui est complice de qui ?

Conclusions :

Cette lettre ouverte est déjà longue, bien que les sujets abordés et listés n'aient pas été approfondis. Nous vivons à l'échelle internationale l'expérience de MILGRAM : Les directives « déviantes » sont données par une haute autorité, que l'on a appris à respecter et à croire. Elles sont donc appliquées par la majorité des personnes sans les remettre en question, dans un contexte instauré au préalable de déstabilisation et de peur. C'est pourquoi le maintien du management par la peur dans nos institutions et le contrôle des médias en France comme à l'international ainsi que l'absence de mesures sérieuses contre le terrorisme.

La réussite de cette politique coercitive repose sur des opérations de manipulation qui font de chacun d'entre eux nous un acteur dans la perte de nos droits. C'est donc à nous de nous ressaisir, et de faire appel à notre bon sens, en dénonçant les actes de « terrorisme » portés sur notre Nation.

La mise à nue de cette politique entraînera des répercussions sur l'international, puisque cette tactique est appliquée au niveau mondial. En effet, s'il ressort que l'influence de la politique de Jacques ATTALI, acteur de premier plan dans cette politique est préjudiciable pour la France, elle l'est aussi pour les autres Etats auxquels ses « meilleures équipes » s'évertuent à donner « leurs bons conseils ».

Les Etats-Unis ont lancé une offensive contre l'Union Européenne et par ricochet sur l'occident. La CIA a fait appel à BILDERBERG qui s'est rapproché de l'OTAN et de l'ONU, le résultat : l'Union Européenne

est infiltrée et totalement parasitée, comme l'est la France. Cependant cette machination s'est retournée contre les Etats-Unis, qui se retrouve en conflit avec la Chine, l'Arabie Saoudite, et l'Amérique qui devient islamophobe. Les Etats Unis sont surendettés et la politique de privatisation des services publics américains engagée depuis 1990 leur est de plus en plus préjudiciable.

Aussi j'en appelle à toutes les personnes qui ont conscience d'œuvrer pour cette politique coercitive de s'interroger sur les questions suivantes : savez-vous réellement pour qui vous travaillez ? Et, quelle garantie avez-vous pour votre avenir ?

La privatisation des services publics est extrêmement dangereuse pour la sécurité et l'intégrité du territoire. Le privé comme son nom l'indique travaille pour ses intérêts, et, l'absence de toute convention ou de contrat de mission publique avec l'Etat lui donne le droit de ne pas répondre sur sa gestion. C'est ce qui se passe avec France Trésor qui refuse de répondre sur les détenteurs de notre dette, ou encore comme l'INSEE, qui depuis la découverte des doubles numéros de sécurité sociales en 2011 refuse tout contrôle, et dont ces numéros sont toujours actifs, ou encore GRDF qui intervient sur le réseau de gaz et dont les interventions ne sont tracées nulle part. Cela a pour conséquence également de créer des vides juridiques préjudiciables aux justiciables.

Aux Etats-Unis l'armée privée « Blackwater Worldwide » armée qui a travaillé pour la CIA mais pas seulement, avait à sa tête Erik PRINCE jusqu'en 2014. Cette armée sera vendue en 2010 via une Société d'investisseurs, mais, qui en sont les réels propriétaires ? Armée qui va changer de nom à plusieurs reprises, aujourd'hui elle s'appelle « Academi » et elle est rejointe par d'autres armées privées, comme la Triple Canopy, et l'ensemble s'emploie à se diversifier dans tous les secteurs d'activité.

Quant à Erik PRINCE, il est le fondateur de la société chinoise « Frontier Services Group » qu'il a dirigé jusqu'en avril 2021. La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction mercenaires de l'ONU n'est pas opposée à ces armées puisqu'elles se revendiquent simplement être des sociétés militaires privées non mercenaire, sauf que les faits font apparaître le contraire.

Après de Jacques ATTALI, nous avons d'autres « prédicateurs », je vous invite à lire le livre co-écrit par Xavier RAUFER et Alain BAUER « *La guerre ne fait que commencer* » du 23 janvier 2002. Il est question de CHAOS, de terrorisme d'Etat. Alain BAUER influenceur politique dans les domaines de la sécurité nationale et militaire, créateur du CNAPS, franc maçon, impliqué en qualité d'expert en sécurité dans l'affaire GHOSN, il se présente comme criminologue, mais il apparaît qu'il confond criminologie et criminalité, il intervient à l'international.

Voici une citation d'Alain BAUER : « *Le crime n'est pas en récession. C'est un secteur extrêmement porteur. Il faut investir dedans. La crise est un accélérateur du crime. Elle lui ouvre des perspectives en lui donnant, couplé aux nouvelles technologies, de nouvelles opportunités.* » Références *Le nouvel économiste* du 21 janvier 2010, page 12 « Alain BAUER, criminologue ». Et, c'est exactement sur cette citation que le Cabinet MACKINSEY a établi les mesures à prendre dans la COVID19, et, toujours dans cette continuation qu'il réalise ses préconisations dans la politique sur le réchauffement climatique.

Si, un homme averti en vaut deux, il est néanmoins urgent de réagir, à commencer par diffuser le plus largement possible cette politique coercitive. N'hésitez pas à me contacter pour toutes informations complémentaires, à l'adresse mail suivante : Cylla@free.fr

Sylvie CHARLES